

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Bois-Francis tenue le mardi 19 décembre 2023 à 19 h 30, au centre administratif dudit Centre de services scolaire, situé au 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, G6P 6S5 et à laquelle sont présents :

Administrateurs membres du personnel

Madame Audrey Allard
Madame Mélissa Barthell
Madame Janie Bédard (visioconférence)
Madame Isabelle Cantin
Madame Sandra Houle

Administrateurs membres parents

Monsieur Stéphane Alain
Madame Eva Becquereau
Monsieur Jonathan Guillemette
Madame Marie-Claude Vigneault

Administrateurs membres de la communauté

Madame Stéphanie Cloutier
Monsieur Jean-Philippe Hamel
Madame Geneviève Martel
Monsieur Nicolas Poliquin

Absences:

Madame Marie-Ève Provencher
Madame Stéphanie Turcotte

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux	Directeur général
M ^e Julie Garneau	Secrétaire générale
Madame Mélanie Garneau	Membre du personnel-cadre (sans droit de vote)

Sont invités :

Madame Marylène Plante	Directrice générale adjointe
Monsieur Frédéric Gagnon	Directeur général adjoint et directeur du Service des ressources matérielles

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, le président, monsieur Jonathan Guillemette, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil d'administration à 19 h 30.

CA1-359-2312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Marie-Claude Vigneault propose que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que monsieur le président soit autorisé à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE :

Aucune question de l'assistance.

CA1-360-2312

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE la secrétaire générale, madame Julie Garneau, a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration, dans les délais requis par la *Loi sur l'instruction publique*, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Poliquin que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance n'a été déposée.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION DES ACTUALITÉS

Le directeur général, monsieur Alain Desruisseaux, aborde les sujets suivants :

- Processus de sélection de la direction générale : le projet de loi 23 adopté par le gouvernement le 7 décembre dernier a un impact sur le processus de sélection de la personne qui sera choisie pour occuper le poste de la direction générale. C'est le gouvernement qui nommera quelqu'un à ce poste vers la fin du mois de mars. Monsieur Desruisseaux confirme qu'il quittera officiellement ses fonctions à titre de directeur général le 29 mars 2024.
- Protecteur de l'élève : une nouvelle plainte concernant le transport scolaire a été soumise au Protecteur de l'élève. Le rapport remis à la suite de cette plainte fait état du fait que la situation a été bien gérée par l'école. Des recommandations sont quand même formulées concernant notamment des formations qui seraient à faire aux élèves sur la sécurité dans les autobus. Le Centre de services scolaire des Bois-Francis suivra ces recommandations.
- Le directeur général demande à la secrétaire générale de faire un résumé concernant le nouveau projet de loi 47 qui a été déposé récemment par le gouvernement. La secrétaire générale explique que ce projet de loi vise à renforcer la protection des élèves. En effet, le texte de ce projet mentionne, notamment, que les centres de services scolaire devraient se doter d'un code d'éthique applicable à toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves. Ce projet de loi aurait aussi pour effet de doter les centres de services de davantage de pouvoirs en matière de vérification au sujet des personnes qui veulent être embauchées pour œuvrer auprès des élèves.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ÉDUCATIFS

La directrice des Services éducatifs, madame Sandra Houle, aborde les sujets suivants :

- Le 28 novembre dernier, les Services éducatifs ont offert une formation aux cadres et directions d'établissement du centre de services au sujet des protocoles post-intervention dans le cadre d'événements traumatiques.
- Programme *Mentorat* : trois enseignantes retraitées nouvellement engagées accompagnent les enseignants non légalement qualifiés.

- Les examens du ministère de janvier ont été reportés en raison de la grève.
- Des solutions sont à être trouvées pour le bon déroulement de l'année scolaire dans le cadre de la grève.

SUJETS DE DÉCISION :

CA1-361-2312

RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE – ADOPTION

ATTENDU QUE le directeur général et les membres du conseil d'administration ont présenté le contenu du rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Bois-Francis lors de la présente séance du conseil d'administration;

ATTENDU QU'un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance avait préalablement été donné à la population par la secrétaire générale conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Eva Becquereau d'approuver et d'adopter le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Bois-Francis;

QU'une copie du rapport annuel soit transmise au ministre de l'Éducation.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-362-2312

CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS 2024-2025 – ADOPTION

ATTENDU QUE la direction générale du Centre de services scolaire des Bois-Francis a déposé le projet de calendrier des jours chômés et payés pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le syndicat du soutien a été consulté pour les jours chômés et payés pour l'année scolaire 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Alain d'adopter le projet de calendrier des jours chômés et payés pour tout le personnel du Centre de services scolaire des Bois-Francis autre que le personnel enseignant, pour l'année scolaire 2024-2025.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-363-2312

CALENDRIER SCOLAIRE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE 2024-2025 - ADOPTION.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Bois-Francis doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 193 7° de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté au sujet du calendrier scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique*, le calendrier scolaire des écoles a été soumis aux enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Poliquin que soit adopté, tel que présenté, le calendrier scolaire préscolaire – primaire – secondaire du Centre de services scolaire des Bois-Francis pour l'année 2024-2025.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-364-2312

CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2024-2025 - ADOPTION.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Bois-Francis doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique*, le calendrier scolaire des centres a été soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault que soit adopté tel que présenté le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle (à l'exclusion des élèves de Drummondville) du Centre de services scolaire des Bois-Francis pour l'année 2024-2025.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-365-2312

CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2024-2025 – ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Bois-Francis doit établir le calendrier scolaire des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique* le calendrier scolaire des centres a été soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, madame Geneviève Martel propose que soit adopté tel que présenté le calendrier scolaire des centres d'éducation des adultes du Centre de services scolaire des Bois-Francis pour l'année 2024-2025.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-366-2312

CESSATION PARTIELLE DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE POUR L'ÉTÉ 2024 – ADOPTION

ATTENDU QUE la cessation partielle des activités au Centre de services scolaire des Bois-Francis vise, pour la période estivale 2024, l'ensemble du personnel-cadre, professionnel et de soutien du centre de services scolaire, à l'exclusion du personnel du Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), du personnel de la formation professionnelle requis pour préparer l'entrée scolaire des élèves dans les centres, du personnel du Service des ressources informatiques et du Service des ressources matérielles requis pour l'exécution des travaux en cours concernant le plan d'immobilisation ainsi que du personnel d'entretien ménager;

ATTENDU QUE le Syndicat du soutien a été consulté sur la période de la cessation partielle d'activités au Centre de services scolaire des Bois-Francis, pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame Janie Bédard propose de fixer la période de cessation partielle des activités du Centre de services scolaire des Bois-

FranCS du 14 juillet au 27 juillet 2024 pour l'ensemble du personnel-cadre, professionnel et de soutien du Centre de services, à l'exclusion du personnel du Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), du personnel de la formation professionnelle requis pour préparer la rentrée scolaire des élèves dans les centres, du personnel du Service des ressources informatiques et du Service des ressources matérielles requis pour l'exécution des travaux en cours concernant le plan d'immobilisation ainsi que du personnel d'entretien ménager.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CA1-367-2312

ENCADREMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU RELIQUAT DU FONDS DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE MARCIL (FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS) – ADOPTION

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire

Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

ATTENDU QUE la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;

ATTENDU QUE l'Administrateur procédera sous peu à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

ATTENDU QUE les Défenderesses recevront les sommes correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes seront attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QU'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles recevront, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francis recevra la somme d'environ 189 000 \$ [*à parfaire*] (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit. [Soulignement ajouté]

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité de travail pour étudier le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Geneviève Martel qu'un comité soit formé par les personnes suivantes afin de faire des recommandations au conseil d'administration quant à la manière de distribuer le reliquat en lien avec l'action collective *MARCIL*, à savoir :

- Monsieur Jonathan Guillemette, président;
- Madame Julie Garneau, secrétaire générale;
- Madame Eva Becquereau, administratrice (parent);
- Madame Janie Bédard, administratrice (personnel enseignant); et
- Madame Sandra Houle, administratrice et directrice des Services éducatifs (personnel cadre).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CA1-368-2312

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF À L'ÉCOLE LA SAPINIÈRE À SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON – PROJET #3684 – ADOPTION

Monsieur Nicolas Poliquin propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance le tableau comparatif des soumissions reçues des entrepreneurs dans le cadre de la réalisation du projet n° 3684 – Construction d'un centre sportif à l'école La Sapinière à Sainte-Clotilde-de-Horton;

QUE monsieur Frédéric Gagnon, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à y donner suite en retenant les services de Construction Bernard Bélanger & fils inc.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SUJETS DE CONSULTATION :

Aucun sujet abordé

SUJETS D'INFORMATION :

Aucun sujet abordé

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE :

La date de la prochaine séance prévue au calendrier du conseil d'administration est fixée au 16 janvier 2024.

CA1-369-2312

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Philippe Hamel propose la levée de la présente séance du conseil d'administration à 21 h 28.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Jonathan Guillemette, président

Julie Garneau, secrétaire générale